SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020800: carrieres et scieries de marbres de tout le territoire du royaume

En vigueur au 01/02/2020 (Dernière actualisation de la page 03/02/2020)

Indexation de 1% en 2/2020.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été maintenus. Des salaires sectoriels pour les étudiants sont d'application. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT n'est pas nécessaire.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

Catégorie	
Groupe 1	13.4932
Groupe 2	14.0252
Groupe 3	14.5869
Groupe 4	15.0163